

Réécrire de vieux Codes pour moderniser la Justice

JUSTICE Droit familial, Codes pénal et civil au menu d'une « recodification »

- ▶ Le ministre de la Justice Koen Geens entend simplifier des codes vieillots.
- ▶ Pour rendre les règles plus compréhensibles.
- ▶ Et assurer l'efficience de la Justice.

Le ministre de la Justice Koen Geens (CD&V) poursuit, comme un marathonien, sa réforme de la Justice entreprise dès son entrée en fonction en octobre 2014. A ses réformes baptisées « Pot-Pourri » (de I à 5), il a ajouté hier la présentation d'une pierre d'angle de la modernisation de Thémis, une « recodification » qui intéresse le contenu des Codes existants, en crée un nouveau (le pénitentiaire), insuffle de la modernité dans des textes éculés. Cette réforme nourrit la double ambition de rendre plus efficiente l'application du droit (et donc de le rendre plus compréhensible sans basculer dans les simplismes) et d'accélérer (en réduisant leur coût) des procédures souvent engoncées dans des archaïsmes.

Un saut vital vers la modernité ? Pour Koen Geens, « le citoyen a droit à des Codes clairs : cela concourt à la prévisibilité et à la connaissance du droit. Une plus grande prévisibilité des conflits juridiques permettra d'éviter des procès inutiles et de réaliser des gains de temps et des économies de coûts. » Son projet est soutenu par des réflexions qui dépassent l'enjeu de la tenue d'un procès,

tant des lois lisibles, compréhensibles et acceptées concourent à la vie en société : « Comment le droit pénal peut-il orienter les comportements si les citoyens et les entreprises ne connaissent

pas les interdictions qu'ils sont tenus de respecter ? Comment le droit civil peut-il réellement régir les relations entre particuliers si ceux-ci ne peuvent trouver par eux-mêmes leurs droits et obligations mutuels ? Et comment les entreprises peuvent-elles travailler en toute sécurité si elles n'ont pas conscience des règles applicables à leurs activités ? », s'interroge Koen Geens. Il constate que 54 % des dispositions du Code civil (Napoléon) sont toujours d'application en Belgique ; que le Code pénal n'a connu sa seule révision majeure qu'en 1867.

La « recodification » portée par le ministre de la Justice embrasse, outre ces deux piliers, le droit des obligations, le droit des biens, celui de la responsabilité, celui des entreprises. En vrac : quatre formes de sociétés devraient être maintenues, les ASBL pourront être mises en faillite, les personnes morales pourront être soumises aux travaux d'intérêt général, la signature électronique deviendra preuve, l'état civil sera numérisé, etc.

Ce projet de « recodification » résulte du travail d'experts, de réflexion au sein du département Justice. Ses différents registres en sont à des stades différents de finalisation. Il en est des sensibles. Comme le droit successoral ou patrimo-

niale des couples, qui devrait modifier la perception traditionnelle de la famille et permettre des accommodements à la règle absolue des parts réservataires dévolues aux héritiers du défunt (lire ci-dessous). Cette question sensible n'a pas encore débouché sur la table du gouvernement avant de se transformer en avant-projet de loi.

54 % des dispositions du Code civil (Napoléon) sont toujours d'application en Belgique

Koen Geens l'affirme : les réformes procèdent et procéderont encore de consultations avec les acteurs de la Justice, seront portées au Parlement. Tous ne l'ont pas été : les juges d'instruction, voués à devenir des « juges de l'instruction » (lire par ailleurs), regrettent de ne pas avoir été consultés. La réforme de l'exécution des peines, admet Koen Geens, intéresse aussi, dans son objectif de resocialisation des condamnés, les Communautés avec lesquelles des négociations, essentiellement budgétaires, sont en cours. Mais elle a aussi des implications sur la surpopulation carcérale dès lors que l'intention du ministre est d'aboutir à une exécution effective d'une partie des petites peines prononcées. Si les contraventions disparaissent et sont reléguées au rang d'amendes administratives, leur prise en charge par les communes ou les Régions les expose aussi à de nouvelles responsabilités.

Koen Geens entend poursuivre son « avancée à grands pas » dans sa réforme de la Justice. « Je dis ce que je fais et je fais ce que je dis », a-t-il promis. ■

MARC METDEPENNINGEN

succession Un enfant pourra céder son héritage à un autre

Parmi les volets du Code civil que le ministre de la Justice Koen Geens a décidé de dépoussiérer, il y a le droit successoral. « Les lois datent toujours de l'époque napoléonienne. Mais, depuis, la société a fondamentalement évolué », entame le ministre CD&V. Il songe notamment aux familles recomposées, où les enfants n'ont pas tous le même père, ou la même mère. Idem pour les cohabitants légaux, par exemple.

Koen Geens promet donc de mettre une touche de XXI^e siècle dans le droit successoral. Un groupe d'experts a défini les

lignes directrices de sa réforme, mais ces idées doivent encore être traduites en projet de loi. « Une première proposition sera présentée au gouvernement avant la fin du mois », avance le ministre.

Reste à savoir ce que contiendra cette réforme. Là, ce n'est pas tout à fait clair. Pour avoir le détail des mesures, il faudra attendre les arbitrages de Noël du gouvernement Michel. Mais, sur les grandes lignes, tout le monde semble déjà d'accord.

« La réforme permettra aux héritiers de renoncer collectivement aux règles d'égalité et de réserve

prévues par le Code civil, pour privilégier le soin d'un enfant malade, par exemple », explique le ministre Geens. Aujourd'hui, une mère de trois enfants ne peut pas déshériter ses enfants. Chaque enfant a en effet droit à 25 % du « magot » familial. Le testateur ne peut donc disposer librement que du dernier quart.

La proposition du ministre Geens est simple : on oublie ce principe. Une mère (ou un père) pourra désormais demander que l'ensemble de son patrimoine soit consacré aux soins d'un enfant. Seule condition (non négli-

geable) : les autres enfants doivent (évidemment) avoir donné leur accord, dans un document officiel signé chez le notaire.

Pour avoir le détail des mesures, il faudra attendre les arbitrages de Noël du gouvernement

Le ministre de la Justice souhaite également moderniser le cadre légal pour « les industriels qui souhaitent léguer l'entreprise familiale à un enfant déterminé » (mais on n'en sait pas plus pour l'instant).

Dans le cas des familles recom-

posées, Koen Geens veut faire en sorte qu'une personne puisse léguer une part égale à ses enfants propres ainsi qu'à ses beaux enfants. Mais certains points sont apparemment particulièrement

« touchy » : « *Si un homme remarié décède, et qu'il a eu trois enfants d'un premier mariage, et trois enfants lors du second, il faut éviter de créer une "concurrency" entre les enfants du pre-*

mier lit et la seconde épouse au moment de la succession », détaille le ministre. Et là, il paraît qu'on n'a pas encore trouvé de réforme miracle qui mettrait tous les suédois d'accord. ■

X.C.

INSTRUCTION

Choisir entre le juge et le ministère public

Le projet de Koen Geens évoque la transformation du juge d'instruction en juge « de l'instruction ». Il s'agit d'un « *choix à opérer au sujet de l'enquête préliminaire* », indique le ministre. L'option recommandée par les experts consultés par le département recommande de mettre un terme à la double casquette du juge d'instruction, à la fois « chef d'enquête » et garant de sa régularité. Leur option retient de confier plus largement au parquet la conduite de l'enquête, délaissant à l'actuelle fonction de juge contrôlant sa régularité, autorisant les mesures intrusives (écoutes, perquisitions, etc.). Cette réforme entend dynamiser la participation du parquet à l'enquête. Le règlement de la procédure, qualifié de « *procès avant le procès* », serait abandonné. Selon Koen Geens, les garanties d'indépendance et d'impartialité du parquet seraient renforcées dans le Code d'instruction criminelle. Des voies de recours seraient ouvertes aux plaignants.

M.M.

ASSISES

Des jurés dans les chambres criminelles

Les jurés populaires devraient revenir pour statuer, aux côtés de professionnels et d'experts sur les crimes les plus graves. La tentative de supprimer de fait la cour d'assises par une correctionnalisation la plus large avait fait couler beaucoup d'encre en raison de la disparition du public des bancs du jury et de l'atteinte constitutionnelle qu'elle représentait. Des « *chambres criminelles* » devraient être créées permettant, selon le ministre de la Justice, l'audition d'experts et de témoins (en nombre limité, toutefois). Koen Geens rappelle que la Constitution prévoit que les crimes sont confiés au jury populaire mais ne prévoit pas la cour d'assises en tant que telle. Des jurés associés aux délibérations des futures chambres criminelles permettraient d'éviter cet écueil formel. Un appel serait possible, contrairement aux arrêts de la cour d'assises, telle qu'elle existe actuellement. Le ministre espère un gain de temps dans les procès criminels.

M.M.

PRISONS

La norme : la moitié de la peine à purger

Un « *Code de l'exécution des peines* » devrait voir le jour. Si le juge de fond n'impose pas au condamné une mesure de sûreté (pour les faits les plus graves), la norme de temps de peine sera uniformisée à sa moitié. La norme d'un tiers (primo-délinquant) disparaît, celle de 2/3 pour les récidivistes également. Le projet de Koen Geens retient que dans la fixation de la peine pour les récidivistes, la récidive est déjà prise en compte pour la fixation de la peine. Les libérations conditionnelles pour les condamnés à des peines de moins de 3 ans seront du ressort du directeur de prison, avec appel auprès du Tribunal de l'application des peines. La prison est consacrée comme un dernier recours. Les peines alternatives seront privilégiées. Les détenus les moins dangereux pourront bénéficier d'hébergement en « *maisons de transition* ». Les détenus sans titre de séjour seront plus rapidement transférés dans leur pays d'origine.

M.M.